

LE DROIT A L'IMAGE

Principe n° 1 : on ne dispose pas de l'image des personnes, même adhérentes, sans leur autorisation. La solution : le recueil de l'autorisation à l'inscription via le champ dédié dans le formulaire d'inscription. Le RG est responsable de la vérification de ce champ

Pour un événement territorial, le territoire doit demander aux RG s'ils ont bien les autorisations.

Principe n° 2 : pour les personnes extérieures au mouvement, il est nécessaire de recueillir leur autorisation de droit à l'image. La solution : faire signer une autorisation, si possible avant de prendre les photos. Tous les modèles d'autorisation : http://www.competencephoto.com/Telechargez-les-modeles-d-autorisation-d-utilisation-d-image-du-livre-Droit-a-l-image_a2518.html

Principe n° 3 : le droit à l'image a une durée de validité. La solution pour le web : à chaque fin d'année reprendre les contenus qui ont plus de 2 ans et les archiver ou changer les photos si possible. La solution pour les éléments papier : changer de photo s'ils sont réédités

Principe n° 4 : on ne cite pas le nom des personnes sans leur accord

La solution pour les contenus produits par le territoire:

Prendre les noms et les coordonnées des personnes que l'on fait témoigner
Lorsque l'on cite un nom dans un article, une vidéo, un post Facebook, en informer au préalable la personne et lui faire relire le texte

La solution pour les contenus produits par les internautes (commentaires sur les blogs, sur votre page Facebook, par exemple):

Insère une charte de contribution sur votre blog et votre page Facebook (dans l'onglet « A propos ») dans laquelle tu expliques que vous vous réservez le droit de supprimer tout contenus qui porterait atteinte à la dignité des personnes

Tu peux t'inspirer de ce qui existe sur la page SGDF:

<https://www.facebook.com/scoutsetguides/info>

Quelques conseils supplémentaires :

- Privilégier les photos de groupe en cas de doute sur le droit à l'image de certains jeunes
- Ne pas diffuser de photos où les jeunes ne sont pas à leur avantage
- Demander aux jeunes s'ils savent si leurs parents ont donné leur accord pour les photos avant de faire un portrait
- Demander aux RG ou au DT la liste des jeunes qui n'ont pas l'autorisation de leurs parents pour être photographiés et demander de l'aide aux chefs et cheftaines pour les identifier